



CHARTRE D'ADOPTION D'UN CHEVAL

L'association La Forêt aux Chevaux ainsi que les éventuels copropriétaires du cheval à adopter, consentent à confier la garde et le droit d'utilisation à l'adoptant qui de ce fait devient co-propiétaire majoritaire tout en acceptant les conditions et restrictions liées à l'adoption.

L'acquisition de la part majoritaire de copropriété par l'adoptant se fait moyennant règlement de la somme d'un Euro symbolique réputé réglé comptant au moment de la transaction.

Au cas où la part de copropriété de l'adoptant devait faire l'objet d'une cession pour quelque raison que ce soit, l'association La Forêt aux Chevaux et / ou les copropriétaires ont un droit de reprise individuelle ou collective moyennant règlement de la somme d'un Euro symbolique réputé réglé comptant au moment de la transaction. Ils peuvent également consentir à agréer un nouvel adoptant qui accepte, avec sa part de copropriété, les termes de la présente Charte.

L'adoption pourra être annulée en cas de manque de soins ou maltraitance du cheval dûment constatés par un vétérinaire en concertation avec le vétérinaire qui suit habituellement le cheval. Dans ce cas, l'association et / ou les copropriétaires ont le droit de récupérer le cheval, les frais de transport et les frais vétérinaires étant à la charge de la personne qui serait reconnue responsable de l'état de souffrance de l'animal.

L'adoptant s'engage à

- S'occuper du cheval en adéquation avec ses besoins, de lui donner nourriture et soins adaptés y compris parages, soins vétérinaires, prophylaxie de préférence (mais pas nécessairement) naturelle, de lui donner un abri et la



compagnie d'un ou de plusieurs autres chevaux en accord avec les besoins de son espèce ;

- N'utiliser le cheval qu'en accord avec ses possibilités, son âge, son état de santé et d'entraînement ;
- Assumer les soins du cheval y compris les soins vétérinaires pendant toute sa vie qui ne saurait être abrégée qu'en cas de maladie qui le ferait souffrir par un vétérinaire et après en avoir averti l'association, sauf cas d'extrême urgence ;
- Faire bénéficier le cheval d'un contrôle annuel en dentisterie équine, d'au moins quatre parages « pieds-nus » par an et de ne pas le ferrer ;
- Souscrire une assurance pour le cheval qui couvre au moins la responsabilité civile, et éventuellement une assurance pour l'aider financièrement en cas d'accident ou de maladie, et d'en informer les autres copropriétaires ;
- Se conformer aux règlements en vigueur quant aux obligations administratives et sanitaires pour la détention du cheval et d'en informer les autres copropriétaires ;
- Communiquer aux copropriétaires les coordonnées du vétérinaire qui suit le cheval et les informer de tout problème de santé ou de comportement ;
- Tenir les copropriétaires informés de l'adresse de stationnement du cheval et leur réserver un droit de visite.

L'association et / ou les copropriétaires s'engagent de leur côté, et selon leurs meilleures possibilités, à

- Rester à l'écoute pour donner conseil et répondre à toutes questions ;
- Reprendre le cheval au cas où l'adoptant se trouverait dans l'incapacité de continuer à assumer ses responsabilités ;
- Assister l'adoptant dans la gestion des soins et jusqu'aux derniers moments de vie du cheval.